

## **Remerciements**

Je voudrais remercier le Directeur du Projet PBLT, Dr Andy Menz, le Responsable de la Liaison Scientifique, Dr Kelly West, et le spécialiste de la planification du PBLT, Nick Hodgson, pour les nombreux commentaires perspicaces et les corrections qui ont amélioré substantiellement un projet antérieur de ce travail. Vicki Cowan du MRAG a fourni beaucoup d'informations utiles, l'assistance éditoriale et l'encouragement.

J'ai perçu le besoin pour un document de ce genre à travers les conversations avec beaucoup de personnes intéressées par le lac Tanganyika – sa biodiversité et le bien-être de la population qui habite autour et utilise ses ressources. Je suis reconnaissant à toutes ces personnes pour leur contribution et encouragement. J'espère que j'ai été capable de répondre à quelques unes de leurs questions. Les opinions exprimées dans mon commentaire sur les objectifs du FEM et les activités du projet sont miennes, et ne reflètent pas nécessairement celles du projet.

## Table des matières

<b>1. CONTEXTE DE CE DOCUMENT</b>	<b>3</b>
1.1 Introduction	3
<b>2. LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE (CDB)</b>	<b>5</b>
2.1 Qu'est ce que la CDB ?	5
2.2 Les articles de la CBD	5
2.3 Résumé	11
2.4 Information supplémentaire	12
<b>3. LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL</b>	<b>13</b>
3.1 Qu'est ce que le FEM ?	13
3.2 Domaine focal du FEM : Biodiversité	14
3.2.1 Objectif du programme.	15
3.2.2 Résultats attendus	15
3.2.3 Résultats du suivi	15
3.2.4 Hypothèses et risques pour atteindre les résultats	16
3.2.5 Résultats du projet	16
3.2.6 Activités du FEM	16
3.2.7 Coordination inter agence	19
3.2.8 Dégradation du sol	19
3.2.9 Implication du public	20
3.2.10 Ressources	21
3.3 Domaine focal du FEM : Eaux internationales.	22
3.3.1 Orientation	22
3.3.2 Objectifs du programme	22
3.3.3 Caractéristiques des interventions	22
3.3.4 Résultats attendus	23
3.3.5 Types d'activités	24
3.3.6 Coordination inter agence et implication du public	26
3.3.7 Ressources financières	26
3.4 Résumé.	27
3.5 Information supplémentaire	28

## **1 CONTEXTE DE CE DOCUMENT<sup>1</sup>**

Ce document a l'intention de donner une introduction à la « Convention sur la Diversité Biologique » et les programmes opérationnels du « Fonds pour l'Environnement Mondial » qui se rapportent de très près au Projet sur la Biodiversité du Lac Tanganyika. J'espère qu'elle sera utile pour tous ceux qui interviennent dans le projet, ceux qui sont intéressés par la conservation, la gestion des ressources et le développement dans la bassin du lac, et ceux qui travaillent dans d'autres projets du FEM sur les Lacs Africains.

Beaucoup de ceux qui travaillent pour le projet, ou qui sont biologistes de la conservation, seront familiers à quelque degré près avec la CDB et les priorités de financement du FEM. Nous reconnaissons, cependant, que ces documents ne sont pas largement disponibles excepté sur Internet, sont longs et contiennent du jargon juridique et de gestion qui pourrait ne pas être familier pour tous. J'ai par conséquent extrait les sections les plus pertinentes de la CDB et des programmes opérationnels du FEM, et les ai résumées, ajoutant des commentaires et des explications là où c'est nécessaire.

### **1.1 Introduction**

La nature globale des problèmes environnementaux du Monde – pollution, changement climatique et perte de biodiversité – nécessite une action globale. Au cours de ces dernières années, il y a eu une prolifération de traités globaux, accords et conventions qui visaient à s'assurer que tous les pays s'engagent à résoudre les problèmes environnementaux globaux.

Au même moment, il y a eu une préoccupation constante pour améliorer la sécurité alimentaire et les conditions de vie de la population humaine du monde. A travers le travail des agences des NU, les programmes d'aide gouvernementaux nationaux et les organisations non gouvernementales, il y a eu un engagement global pour le développement.

Ces deux tentatives majeures étaient précédemment considérées comme incompatibles ; maintenir et améliorer l'environnement naturel d'une part et fournir les opportunités pour le développement économique, l'éradication de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie d'autre part. Beaucoup de gens pensaient que le développement signifiait la destruction de l'environnement. Maintenant, il apparaît de plus en plus que sans le maintien de l'environnement naturel, le développement ne sera pas durable. En plus, il est reconnu que la pauvreté et les disparités de revenu (le fossé entre riches et pauvres) sont les causes sous jacentes majeures de la destruction de l'environnement dans les pays en voie de développement. L'éradication de la pauvreté pourrait atténuer la pression sur les ressources naturelles. Cette synergie croissante entre les impératifs de l'environnement et du développement a culminé dans la Conférence des NU sur l'Environnement et le Développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro au Brésil en 1992.

Un des résultats majeurs de la Conférence de Rio a été la présentation d'une initiative mondiale pour conserver, utiliser durablement et partager les avantages de l'utilisation des ressources biologiques – La Convention sur la Diversité Biologique (CDB). La Convention couvre une très large gamme de préoccupations en rapport avec la perte de biodiversité, et fournit la politique et le cadre légal pour la plupart des programmes sur les ressources

---

<sup>1</sup> L'auteur, Dr Eddie Allison, est professeur de Ressources Naturelles à la School of Development Studies, Université d'East Anglia. Dr Allison travaille avec MRAG Ltd sur la stratégie et la mise en œuvre de l'Etude spéciale de Biodiversité.

naturelles entrepris aujourd'hui par les gouvernements nationaux du Monde, les organisations internationales, les ONG et les institutions de la conservation.

La CDB montre les engagements des pays pour la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable et le partage équitable des avantages. Il est évident que la capacité d'un pays à satisfaire ces besoins dépendra des ressources financières et institutionnelles disponibles pour lui. A la même réunion de Rio, la Banque Mondiale a alors accepté d'utiliser le « Fonds Mondial pour l'Environnement » pour permettre aux pays en développement de satisfaire leurs engagements à la CDB et autres accords internationaux sur l'environnement.

Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) est un mécanisme financier qui fournit des donations pour aider les pays en développement à aborder les problèmes d'environnement qui débordent les frontières internationales, dans quatre domaines : le changement climatique global, la pollution et la surexploitation des eaux internationales, la destruction de la diversité biologique, et la réduction de la couche d'ozone. Il financera également les activités associées à la prévention ou l'inversion de la dégradation du sol, à condition que ceci ait un impact sur un des quatre domaines focaux. Le FEM est exécuté conjointement par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et la Banque Mondiale.

(suivent les documents sur les liens à la CDB et aux programmes opérationnels du FEM.

## **2 LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE (CDB)**

### **2.1 Qu'est ce que la CDB ?**

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB, ou « La Convention ») est un engagement des nations du monde à conserver la diversité biologique, utiliser durablement les ressources biologiques et partager équitablement les avantages provenant de l'utilisation des ressources génétiques.

La Convention est entrée en vigueur le 29 décembre 1993, mais était essentiellement élaborée et ouverte pour signature par les nations du monde à la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'Environnement et le Développement à Rio de Janeiro.

La Convention, qui a actuellement plus de 200 pays signataires, est une reconnaissance internationale que la biodiversité et les ressources biologiques devraient être conservées pour des raisons de l'éthique, les avantages économiques, et, à long terme, la survie de l'humanité. Il est important de noter, cependant, que la Convention va au delà de la conservation, pour inclure les questions relatives au développement social et économique.

La CDB est un « accord cadre ». Ceci veut dire qu'elle laisse la possibilité à chaque pays particulier de déterminer la part du contenu qu'il mettra en œuvre. Ses dispositions sont exprimées comme des objectifs et des politiques généraux, plutôt que comme des obligations dures et précises. De cette façon, elle est différente des autres accords internationaux sur l'environnement, tel que la Convention sur le Commerce International des Espèces en Danger (CITES).

La CDB ne spécifie pas non plus les cibles de la même façon que les accords internationaux font pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. A la place, la CDB met l'accent sur le pouvoir de décision au niveau national, et il n'y a pas de listes, annexes ou sites désignés, ou listes prioritaires d'espèces à conserver.

### **2.2 Articles de la CDB**

La Convention consiste en quelques 42 « Articles » couvrant les buts, politiques et stratégies de mise en œuvre. J'ai extrait ces articles susceptibles d'être pertinents ou intéressants pour ceux qui sont impliqués dans le projet du Lac Tanganyika, et les ai résumés brièvement ci dessous. J'ai ajouté quelques notes explicatives et une indication sur ce que le projet du Lac Tanganyika est en train de faire pour la satisfaction des engagements exprimés dans la CDB. Ceci apporte un lien avec le document du projet, le rapport de début de projet, le plan d'action stratégique, les plans de travail des études spéciales et les autres rapports techniques et de planification du projet. J'ai mis en italique les sections que j'ai ajoutées sur le texte de base de la convention elle-même.

#### **Article 1 : Objectifs**

- Conservation de la diversité biologique
- Utilisation durable de ses composantes
- Partage juste et équitable des avantages provenant de l'utilisation des ressources génétiques

#### **Article 2 : Usage de termes**

La définition suivante de « Biodiversité » a été agréée, et est celle qui est utilisée par le projet sur la Biodiversité du Lac Tanganyika :

« Biodiversité biologique » signifie la variabilité entre organismes vivants de toutes les sources incluant, *inter alia*, les écosystèmes terrestres, les écosystèmes marins et autres milieux aquatiques, de même que les complexes écologiques dont ils font partie ; ceci inclue la diversité à l'intérieur des espèces, entre les espèces et entre les écosystèmes.

D'autres définitions opérationnelles pertinentes pour le PBLT sont notamment :

- « Ecosystème » signifie un complexe dynamique de communautés de plantes, d'animaux et de micro organismes et leur environnement non-vivant interagissant comme une unité fonctionnelle ;
- « Habitat » signifie l'endroit ou le type de site où un organisme ou une population se trouve ;
- « Aire protégée » signifie une aire définie géographiquement qui est désignée ou réglementée et gérée en vue d'accomplir des objectifs spécifiques de conservation ;
- « Utilisation durable » signifie l'utilisation de composantes de diversité biologique d'une manière donnée et à un taux qui ne mène pas au déclin à long terme de la diversité biologique, maintenant par là son potentiel à satisfaire aux besoins et aspirations des générations présentes et futures ; et,
- « Ressources biologiques » inclue les ressources génétiques, organismes ou leurs parties, populations, ou n'importe quelle autre composante biotique d'écosystèmes avec utilisation actuelle ou potentielle ou de valeur pour l'humanité.

### **Article 3 : Principe**

Cet article confirme la Charte des NU sur les droits de souveraineté dans le droit international, et reconnaît le droit des nations à exploiter leurs ressources propres et établir leurs propres politiques environnementales. Leur responsabilité internationale est de s'assurer que les activités à l'intérieur de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dégâts à l'environnement d'autres États ou régions au delà des limites de la juridiction nationale.

*Ceci est une déclaration importante, car elle représente un rejet partiel de la notion que « la biodiversité appartient à toute l'humanité » et reconnaît le droit aux nations à exploiter leurs ressources biologiques selon leurs propres besoins. Ceci a été une victoire significative pour les pays en développement sur ce qu'ils considéraient comme un « impérialisme vert » ; l'imposition de mesures de conservation par les pays de l'Ouest, qui affirmaient que la biodiversité est une « propriété commune mondiale » et rejetaient le principe de « possession » ou d'« intendance » des ressources biologiques.*

*Dans le contexte du projet du lac Tanganyika, ceci veut dire, par exemple, que les Etats particuliers gardent les droits à faire leur propre politique de conservation mais doivent faire de leur mieux pour prévenir un « danger transfrontalier significatif ». Ceci pourrait signifier la prévention de la surexploitation d'un stock de poissons qui est partagé entre deux ou plusieurs pays. Plus largement, le processus de satisfaire aux obligations internationales tout en gardant les droits de souveraineté est facilité à travers la préparation de programmes d'action stratégique par pays spécifique. Les problèmes transfrontaliers dans le Lac Tanganyika seront ensuite abordés par les représentants de tous les quatre nations riveraines travaillant ensemble pour effectuer une Analyse Diagnostique Transfrontalière (Lusaka, 23-27 Nov. 1998).*

### **Articles 4&5 : Etendue juridictionnelle et coopération**

Ces articles concernent l'étendue juridictionnelle des accords, et les politiques de coopération avec les organismes internationaux tel que le PNUE, le PNUD etc.

### **Article 6 : Mesures pour la conservation et l'utilisation durable**

L'article exige à chaque partie de développer des stratégies nationales, plans ou programmes pour conserver la biodiversité et utiliser les ressources biologiques de manière durable. L'article 6 concerne essentiellement la planification et la politique au niveau national.

*Dans le contexte du projet du lac Tanganyika, ceci souligne l'importance d'incorporer des **Programmes d'Action Stratégique pour le lac Tanganyika** de chacun des pays riverains dans leurs politiques et programmes nationaux pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable. Les plans par pays sont en cours de production, ou ont été produits, pour tous les quatre pays impliqués dans le projet. Aujourd'hui, les rapports par pays pour la République Démocratique du Congo et la Zambie peuvent être trouvés aux URL suivants :*

<http://www.biodiv.org/natrep/Zambia/zambia.pdf>

<http://www.biodiv.org/natrep/RDCongo/rdcongo.pdf>

*Le PBLT vise à s'assurer que les problèmes spécifiques au lac Tanganyika sont représentées dans ces plans nationaux. Aux environs du 6 Novembre 1998, chaque pays (excepté RD Congo, un atelier) aura eu deux ateliers pour identifier les problèmes environnementaux en rapport avec le Lac, classé les actions par priorité, et délégué la responsabilité pour ces actions aux institutions nationales. Les rapports de ces ateliers nationaux sont disponibles en français et en anglais à :*

*(donner les URL quand ils seront disponibles)*

#### **Article 7 : Identification et surveillance**

Ceci demande à chaque pays à :

7a- identifier les composantes de la diversité biologique importantes pour la conservation et l'utilisation durable

7b- surveiller les composantes de la diversité biologique

7c- identifier et surveiller les processus et les catégories d'activités ayant ou susceptibles d'avoir des impacts négatifs significatifs sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité

7d- maintenir et organiser les données découlant des activités d'identification et de surveillance

*Dans le PBLT, l'étude spéciale sur la Biodiversité est en train de contribuer aux engagements des signataires pour 7a, 7b et 7d, pendant que les études spéciales sur la pollution, la sédimentation et les pratiques de pêche contribuent plus spécifiquement pour 7b et 7c. Ces contributions sont détaillées dans les Plans de Travail des Etudes Spéciales.*

#### **Article 8 : Conservation in situ**

Montre les politiques majeures de conservation effective in situ, donnant aux pays une série de buts avec lesquels doivent s'accorder leurs lois et politiques. Il y a douze engagements spécifiques, dont les dix plus pertinents d'entre eux pour chaque pays sont, dans la mesure du possible et la plus appropriée, de :

- i. établir un système d'aires protégées ;
- ii. développer des directives pour la sélection, l'établissement et la gestion des aires protégées ;
- iii. réglementer ou gérer les ressources biologiques importantes pour la conservation de la diversité biologique aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des aires protégées, en vue de s'assurer de leur conservation et utilisation durable ;

- iv. promouvoir la protection des écosystèmes, habitats naturels et le maintien de populations viables d'espèces dans les cadres naturels ;
- v. promouvoir un développement solide et durable dans les zones adjacentes aux aires protégées en vue d'étendre la protection à ces zones ;
- vi. réhabiliter et restaurer les écosystèmes dégradés et promouvoir le sauvetage des espèces menacées, *inter alia*, à travers le développement et la mise en œuvre de plans ou d'autres stratégies de gestion ;
- vii. réglementer l'utilisation et la libération des organismes modifiés génétiquement qui pourraient avoir des impacts environnementaux négatifs ;
- viii. prévenir l'introduction de, contrôler ou éradiquer, ces espèces étrangères qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces ;
- ix. respecter, préserver et maintenir la connaissance, les innovations et les pratiques des communautés indigènes et locales en rapport avec les styles de vie traditionnels pertinents pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et promouvoir leur plus large application avec l'approbation et l'implication des détenteurs d'une telle connaissance ; et,
- x. développer ou maintenir une législation nécessaire et / ou d'autres dispositions juridiques pour la protection des espèces et populations menacées.

*La plupart des points ci - dessus sont des actions qui pourraient découler des recommandations produites par les groupes de travail nationaux, ou de la mise en œuvre des actions classées par ordre de priorité identifiées dans le programme d'action stratégique. Durant la durée de vie du projet, l'étude spéciale de biodiversité aborde i, ii et iv directement.*

#### **Article 9 : Conservation ex-situ**

Cinq politiques majeures pour la conservation ex-situ effective sont détaillées dans cet article.

*Cette stratégie de conservation n'est pas abordée dans le projet pour le moment.*

#### **Article 10 : Utilisation durable des composantes de la diversité biologique**

Cet article aborde les politiques pour l'utilisation durable des ressources biologiques. Tout en affirmant un engagement à intégrer la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques dans la prise de décision nationale, il y a un soutien solide pour la protection et l'encouragement de « l'utilisation coutumière » des ressources biologiques en accord avec les pratiques culturelles traditionnelles qui sont compatibles avec la conservation ou l'utilisation durable, et appuyer les populations locales pour développer et mettre en œuvre une action de rémédiation dans les zones dégradées.

*Les composantes Pratiques de pêche et Socio-économie du programme des études spéciales ont exploré les pratiques de gestion des ressources traditionnelles en Zambie à travers des études participatives d'évaluation rurale.*

#### **Article 11 : Mesures incitatives**

Celui-ci se rapporte à l'adoption par les gouvernements nationaux de solides motivations économiques et sociales pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

#### **Article 12 : Recherche et formation**

Celui-ci montre un large engagement à établir et maintenir les programmes pour l'éducation et la formation scientifique et technique pour appuyer l'identification, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, avec une référence spécifique aux besoins des pays en développement. Il souligne le besoin à la fois pour les sciences naturelles (taxonomie, écologie appliquée, biologie de conservation) et les sciences sociales (anthropologie, économie de l'environnement, droit, géographie,



sciences politiques et sociologie) et l'éducation au niveau technique (ex. responsables de vulgarisation de la pêche sur terrain, spécialistes de l'impact environnemental, gestionnaires d'informatique et de bases de données).

*Dans le PBLT, la formation technique est menée en association avec les différentes Etudes Spéciales, à la fois à travers le partage d'aptitudes acquises en cours d'emploi et les ateliers et cours ciblés. La stratégie de formation du projet aborde à la fois la formation technique et les questions plus larges dans le renforcement institutionnel tel que les aptitudes de communication et de gestion.*

### **Article 13 : Education publique et sensibilisation**

Celui-ci reconnaît que l'intérêt et la prise de conscience des questions environnementales sont fondamentaux pour la conservation, et montre un engagement à une compréhension croissante du public des questions liées à la conservation de la biodiversité.

*Dans le PBLT, ceci est abordé à travers la composante Education Environnementale.*

### **Article 14 : Evaluation de l'impact et minimisation des impacts négatifs**

Cet article encourage l'introduction de procédures pour l'évaluation de l'impact environnemental.

*Dans le PBLT, les études spéciales sur la biodiversité, la pollution et la sédimentation développeront des aptitudes techniques dans des équipes riveraines qui seront utiles pour le développement futur de procédures d'EIE sur le lac. La composante légale et institutionnelle du projet est en train de préparer un accord international, dont les composantes pourraient aborder les exigences pour les EIE dans le lac Tanganyika. Le projet avance ainsi vers le développement d'une capacité d'EIE, mais les procédures actuelles de suivi et évaluation des études spéciales n'utilisent pas une procédure d'EIE formelle.*

### **Articles 15/16 : Accès aux ressources génétiques et au transfert de technologie**

Ceux-ci montrent les conditions d'accès aux ressources génétiques et d'accès et de transfert de technologie.

### **Articles 17/18 : Echange d'information / Coopération scientifique et technique**

Ces articles montrent le principe du partage libre et facilité de l'information, particulièrement avec les pays en développement, et la promotion de la Coopération scientifique et technique internationale dans les domaines de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité. En promouvant une telle Coopération, une attention spéciale devrait être donnée au développement et au renforcement des capacités nationales, par le biais du développement des ressources humaines et du renforcement institutionnel.

*Le Projet sur la Biodiversité du Lac Tanganyika s'est engagé au développement des ressources humaines et au renforcement institutionnel. Pour mener ce travail, le PBLT établit des « Lettres d'accord » avec les institutions nationales pertinentes, ex. Universités, parcs et vie sauvage, recherche en matière de pêches, le secteur des eaux, etc. Ces institutions affectent ensuite du personnel au projet pour aider à exécuter les programmes de travail du PBLT. Les institutions sont renforcées lorsque les membres du personnel affecté au projet retournent dans leurs départements nantis de nouvelles connaissances et aptitudes.*

*Toutes les institutions collaboratrices et coopérantes son invitées à examiner ces articles en détail et de s'y conformer le plus possible. Une attention particulière devrait être*

accordée à *Guidelines for Good Practice in Collaborative Biodiversity Research (Directives pour la bonne pratique de la recherche collaborative sur la Biodiversité)*<sup>2</sup> et aux exigences pour le **partage libre et facilité de l'information avec les pays en développement**. Le fait de ne pas partager l'information sur la biodiversité constitue une violation des engagements d'un pays signataire de la CDB.

### **Article 19 : Manipulation de la biotechnologie et distribution des avantages**

Montre le besoin pour des mesures politiques convenables et des protocoles nécessaires pour assurer une manipulation appropriée de la biotechnologie et la distribution de ses avantages.

### **Article 20/21/39 : Ressources financières/ Mécanisme financier/ Arrangements financiers intérimaires**

Ces articles examinent et proposent les mécanismes et les sources de financement, avec l'article 39 proposant le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) comme un mécanisme intérimaire de financement. Le FEM finance aussi la mise en œuvre d'autres accords environnementaux internationaux, comme ceux sur le changement climatique global.

### **Article 22 : Relations avec les autres conventions internationales**

Les politiques et législations pertinentes incluent la Convention Ramsar, la Convention sur la Protection de l'Héritage Naturel et Culturel Mondial, et CITES.

*Dans le PBLT, l'accord international en préparation sous la composante légale et institutionnelle s'inspirera fortement des obligations internationales existantes des Etats riverains.*

### **Articles 23-42**

Se rapporte aux stratégies de mise en œuvre tel que la création d'un secrétariat dans le PNUE, procédures de reportage, amendements à la convention et autres questions juridiques et institutionnelles.

*Dans le PBLT, la création d'une institution régionale pour développer et gérer le programme d'action stratégique (PAS) est abordée à la fois dans la composante légale et institutionnelle et le processus qui élabore le premier PAS dans le projet. La relation entre cet organe et le secrétariat mentionné dans les articles 23-42 sera définie lorsque l'organe pour le lac Tanganyika sera mis en place. Les données informant le PAS du lac Tanganyika seront une composante importante des contributions de chaque pays à la CDB.*

## **2.3 Résumé**

*En résumé, la CDB est un document légal, insistant sur la planification et la politique. Le PBLT est financé par le FEM pour assister le Burundi, la RD Congo, la Tanzanie et la Zambie à satisfaire leurs obligations en tant que signataires de cette convention. C'est pourquoi le projet insiste sur l'importance de la planification stratégique et des politiques pertinentes de recherche et d'activités de formation.*

---

<sup>2</sup> Par exemple, voir : Jermy, Long, Sands, Stork, Winser (Eds) (1995). Biodiversity assessment : a guide to good practice. Département de l'Environnement / HMSO, Londres. Le document donnant les grandes lignes des instructions permanentes pour ESBIO s'inspire de cette source.

## 2.4 Information supplémentaire

Le texte complet de la Convention sur la Diversité Biologique est disponible sous la référence :

Programme des Nations Unies, pour l'Environnement (1992) *Convention on Biological Diversity*. Edition spéciale, PNUE, Nairobi.

URL : <http://www.biodiv.org/>

Un guide à ce texte, préparé pour ceux qui sont impliqués dans les activités qui supportent la convention, est également disponible :

Glowka, L. *et al.*, (1994) *A Guide to the Convention on Biological Diversity*, UICN Gland et Cambridge. Xii + 161 pp.

Un résumé des programmes de travail du PNUE dans la biodiversité peut être trouvé dans :

PNUE (1995). *The UNEP Biodiversity programme and implementation strategy*. PNUE

PNUE (1995). *Global Biodiversity Assessment – Summary for policy-makers*. Presses Universitaires de Cambridge. (le texte complet est disponible sous forme d'un très gros livre du même éditeur).

## 3 LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

### 3.1 Qu'est-ce que le FEM ?

Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) est un mécanisme financier et un instrument de politique conçu spécifiquement pour assister les pays en développement à satisfaire leurs obligations en tant que signataires d'accords environnementaux internationaux. Il peut être vu de prime abord comme une source de financement, avec des politiques spécifiques pour l'utilisation et l'allocation des fonds. Il accorde des donations pour aider les pays en développement à aborder les problèmes environnementaux qui

débordent les frontières internationales dans quatre domaines : le changement climatique global, la pollution et la surexploitation des eaux internationales, la destruction de la diversité biologique et la réduction de la couche d'ozone. Il financera aussi les activités associées à la prévention ou l'inversion de la dégradation du sol, à condition que ceci ait un impact sur un des quatre domaines focaux.

Il est regardé comme une institution expérimentale, et le mécanisme intérimaire pour le financement des programmes de conservation de la biodiversité et d'autres initiatives de gestion environnementale. Une fois que les questions environnementales comme la conservation de la biodiversité auront été « canalisées » sous forme de politique gouvernementale (un des objectifs centraux de la CDB), le financement pourrait venir des sources gouvernementales centrales et des organisations internationales de développement.

L'argent a été promis par la Banque Mondiale lors du sommet de Rio de 1992 sur l'Environnement et le développement. Les fonds et les programmes du FEM sont administrés conjointement par le Programme des NU pour l'Environnement et le Programme des NU pour le Développement, assurant par là qu'aussi bien les questions de l'environnement que de développement sont abordées.

Le FEM a un nombre de domaines focaux, dans lesquels se trouvent des programmes opérationnels qui spécifient les objectifs en relation avec les domaines identifiés comme priorités pour la gestion de l'environnement. Les deux **domaines focaux** pertinents pour le Projet sur la Biodiversité du Lac Tanganyika sont « La diversité biologique » (section 3.2) et « Les eaux internationales » (section 3.3). Les deux **programmes opérationnels** à l'intérieur de ces domaines focaux qui sont les plus pertinents sont la « Biodiversité des écosystèmes côtiers, marins et d'eaux douces et le « programme basé sur les pièces d'eaux ». Le programme opérationnel sur le « Domaine focal multiple intégré terre –eau » est aussi pertinent, mais il n'est pas décrit en détail ici.

Dans le cas de la biodiversité, le FEM est conçu pour assister les pays riches en biodiversité mais pauvres en ressources à s'assurer que la biodiversité est conservée, utilisée durablement et que ses avantages sont partagés équitablement. Pour les eaux internationales, le FEM assiste les pays dans la gestion de la pollution et l'exploitation des ressources qui ont un impact sur l'état des eaux internationales ou sur les eaux territoriales d'autres nations.

Ci dessous sont présentées, pour chacun des deux programmes opérationnels, les grandes lignes des types d'interventions pour lesquelles l'aide du FEM peut être recherchée, les résultats escomptés des projets à l'intérieur de chaque programme et les types d'activités qui sont envisagées. Celles ci sont des sections sélectionnées, choisies pour indiquer les priorités majeures et représentent l'étendue des activités qui sont financées par les fonds du FEM. La connaissance de ce que le FEM finance, et les critères sur lesquels le projet sera jugé, devrait clarifier l'objectif de beaucoup d'activités ayant lieu dans le cadre du projet. Pour aider davantage dans cette clarification, un bref résumé des activités de projet qui abordent les objectifs et les résultats de ces programmes est aussi donné. Celles ci sont écrites en italique, pour les distinguer des descriptions de programmes fournies par le FEM (texte normal). Il devrait être noté que les stratégies et les programmes du FEM évoluent à mesure que l'expérience est acquise globalement. Le projet du Lac Tanganyika a lieu dans le contexte de ces changements. La conception du projet reflète ainsi les directives opérationnelles antérieures (et moins précises) du FEM, mais a répondu de manière flexible aux priorités changeantes et au *modus operandi* du FEM. Un compte rendu plus détaillé de l'évolution aussi bien des stratégies et des programmes opérationnels du FEM, que des stratégies et des programmes du PBLT, peut être trouvé dans :

Hodgson, N. (1997). The Lake Tanganyika Programme and Evolving GEF Operational Strategies. UNDP/GEF/FAF/92/G32.

## 3.2 Domaine focal du FEM : La biodiversité

### Programme opérationnel du FEM n° 2 : Ecosystèmes côtiers, marins et d'eaux douces

Ce programme opérationnel répond aux trois séries d'orientations fournies par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) du FEM.

- i. Projets qui promeuvent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des ressources côtières et marines menacées.
- ii. Financement de mesures pour la conservation et l'utilisation durable et pour la conservation in situ, à travers « l'utilisation de la gestion intégrée de zones marine et côtière comme le cadre le plus approprié pour aborder les impacts humains sur la diversité biologique marine et côtière et pour la promotion de la conservation et l'utilisation durable de cette biodiversité ».
- iii. Le comité exécutif de la CDB a aussi réaffirmé que « l'approche par écosystème devrait être le cadre premier d'action à être pris sous la Convention ».

*Le PBLT reconnaît et répond à l'importance de la biodiversité du lac Tanganyika considérée comme étant une ressource menacée. Le projet a aussi pris l'écosystème comme son cadre d'action, avec l'écosystème lacustre défini dans son sens le plus large, c.à.d. incluant le bassin versant du lac. Les programmes de conservation par espèce unique ou au niveau population sont moins appropriés à la nature des menaces à la biodiversité, et aux moyens possibles pour répondre à ces menaces.*

#### 3.2.1 Objectif du programme

L'objectif de ce Programme Opérationnel est la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques dans les écosystèmes côtiers, marins, et d'eaux douces d'une manière générale (incluant les lacs, les rivières et les zones humides, et les écosystèmes insulaires).

- i. **La conservation** peut être assurée par écosystème fonctionnel à travers l'établissement et le renforcement de systèmes de zones de conservation. L'étendue sera celle d'écosystèmes à risque des zones tropicales et tempérées côtières, marines, et d'eaux douces.
- ii. **L'utilisation durable** peut être assurée par systèmes qui combinent les objectifs de conservation de la biodiversité, les objectifs de production, et les objectifs socio-économiques. Le rayon d'action, tel que montré dans la Stratégie Opérationnelle, comprend la protection stricte au niveau de réserves, différentes formes d'utilisation multiple avec facilitation de la conservation, et l'utilisation complète.

Ce Programme Opérationnel sera exécuté en conjugaison avec ceux du domaine focal des eaux internationales. Pour la conservation in situ des zones d'importance mondiale, il y a une grande quantité de travail pour identifier particulièrement les zones côtières/ marines, et les zones humides qui devraient être conservées pour représenter les principaux types d'habitat et leurs espèces. Les priorités nationales sont souvent exprimées dans les Stratégies de Biodiversité et Plans d'Action Nationaux, et dans les plans nationaux tel que les rapports UNCED, les Plans d'Action sur la Forêt Tropicale, et les Plans d'Action Environnementale Nationaux, etc.

*Le PBLT exprime les priorités nationales pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable à travers ses programmes d'Action Stratégique, développés par les représentants des agences de gestion et autres parties prenantes dans les quatre pays qui partagent les eaux du Lac Tanganyika.*

### 3.2.2 *Résultats attendus*

Un résultat fructueux est celui où une biodiversité importante globalement a été conservée et utilisée durablement dans un écosystème spécifique côtier, marin ou d'eaux douces.

### 3.2.3 *Résultats du suivi*

Les résultats seraient suivis et évalués en mesurant les indicateurs clé de la structure et du fonctionnement des écosystèmes, et de l'utilisation durable. Des exemples de méthodologies et d'outils de suivi et d'évaluation comprennent :

- a. les mesures de populations d'espèces indigènes, les montrant suffisamment hautes pour être viables in situ ;
- b. les mesures de populations des espèces clé étrangères, envahissantes ;
- c. les enquêtes écologiques à l'intérieur de zones protégées, montrant la présence et l'abondance d'espèces indicatrices clé ; et,
- d. les mesures de la qualité des processus (ex. qualité de l'eau, circulation de nutriments, etc.) qui maintiennent l'intégrité des écosystèmes.

*Les études spéciales du PBLT conçoivent des programmes de suivi qui abordent à la fois les indicateurs biotiques de la santé et de l'intégrité des écosystèmes (a - c) et la maintenance de services d'écosystèmes clé (d).*

### 3.2.4 *Hypothèses et risques pour atteindre les résultats*

Une hypothèse clé est que les Agences d'exécution, dans leur programme de travail régulier, assisteront les pays à analyser les causes de la perte de biodiversité au niveau de l'écosystème, qui pourraient inclure des facteurs démographiques et économiques, et à identifier et mettre en œuvre des plans nationaux qui abordent de telles causes fondamentales.

En plus de ce cours d'action de base, le FEM peut assister avec des actions supplémentaires pour aborder les forces motrices ou les causes immédiates de la perte de biodiversité et de l'utilisation non durable.

*Bien que le projet n'aborde pas encore les processus moteurs de la perte de biodiversité directement, il vise à identifier les causes immédiates de la perte de biodiversité et de l'utilisation non durable à travers une recherche conjointe menée par l'étude spéciale de socio-économie, les études spéciales techniques (biodiversité, sédimentation, pollution et pratiques de pêche) avec la participation des utilisateurs de ressources, gestionnaires de ressources et autres parties prenantes.*

### 3.2.5 *Résultats du projet*

Les résultats des projets FEM et des activités connexes affectant les écosystèmes côtiers, marins et d'eaux douces devraient pouvoir être vérifiables. Des exemples sont notamment :

- a. **La suppression de la menace.** La suppression des causes de la perte de biodiversité et des menaces spécifiques pour l'écosystème survenant dans le paysage productif environnant, ex. à travers la réduction des décharges de déchets ménagers, industriels, et de pollution d'origine agricole ;
- b. **L'intégration sectorielle.** Systèmes d'unités de conservation côtière/ marine et d'eaux douces bien établis et bien gérés avec des plans de gestion effectifs ; utilisation

intégrée terre et mer qui comprend des unités de conservation comme parties du paysage terrestre et marin régional ; et développement communautaire intégré abordant les questions du mode de vie des communautés locales et indigènes vivant dans la zone tampon et les zones d'influence des unités de conservation ;

- c. **L'utilisation durable.** Techniques de gestion durable des zones côtière, marine et d'eaux douces en place ; et ,
- d. **Le renforcement des institutions.** Des institutions plus solides et un personnel bien formé pour aborder ces questions.

*Le PBLT est orienté d'abord vers l'intégration sectorielle et le renforcement des institutions (b & d). Le bien-fondé de ceci est que les moyens pour supprimer les menaces actuelles à la biodiversité peuvent seulement suivre à partir du développement des institutions avec la capacité pour identifier ces menaces (y compris l'utilisation non durable) et d'agir en mettant en œuvre les mesures pour les contrer. L'exécution de projets pour supprimer les menaces et assurer une utilisation durable des ressources sont ainsi abordés par les institutions des pays riverains avec l'assistance future des bailleurs de fonds si nécessaire.*

### **3.2.6 Activités du FEM**

Le FEM peut appuyer l'investissement, l'assistance technique, le renforcement des capacités (renforcement institutionnel, développement de ressources humaines, et échange d'information), la politique, l'éducation publique, et la recherche ciblée. A travers ces moyens, le FEM aidera à financer la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable.

*Le tableau 1 donne quelques exemples des voies par lesquelles ces activités sont abordées par le PBLT. Pour une vue d'ensemble complète des activités du projet, voir le Rapport de Début de Projet*

Tableau 1. Exemple d'activités du PBLT sous chacun des principaux en-têtes des activités du Programme Opérationnel FEM.

<b>Activité du Programme Opérationnel du FEM</b>	<b>Activité du PBLT</b>
investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement de coût supplémentaire des activités du projet</li> <li>• Réaménagement de laboratoire et de vaisseau à Bujumbura, Uvira, Kigoma et Mpulungu</li> </ul>
assistance technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation de revues de base</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception et exécution d'étude spéciales</li> <li>• Préparation de programmes d'action stratégique<sup>3</sup></li> </ul>
renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ateliers de formation technique, juridique, institutionnelle et de gestion.</li> <li>• Création de Groupes de Travail Nationaux</li> <li>• Appui pour l'établissement du Comité Consultatif Technique du Bassin du Lac</li> <li>• Appui pour l'établissement du Comité de Gestion du Bassin du Lac</li> <li>• Appui pour les Comités Villageois de l'Environnement</li> <li>• Documentation, bases de données et site web du projet</li> </ul>
politique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation de toutes les parties prenantes au développement du PAS</li> <li>• Examen de la législation de l'environnement dans tous les quatre pays partageant le Lac Tanganyika</li> </ul>
éducation publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Composante éducation environnementale – formation, documents, réunions de village, etc.</li> <li>• Evaluation des besoins de formation</li> <li>• Appui à la Journée Mondiale de l'Environnement</li> </ul>
recherche ciblée	<p>Ex.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact de la sédimentation croissante sur les organismes vivants du littoral</li> <li>• Taxonomie et écologie des crevettes</li> <li>• Développement des indices biotiques pour le suivi de la qualité de l'eau</li> <li>• Détermination des changements historiques dans les taux de sédimentation</li> </ul>

Les activités typiques de conservation sont :

- délimitation, classement, renforcement, élargissement et consolidation de systèmes de zones conservées particulièrement dans des habitats critiques ou systèmes représentatifs de zones de conservation côtière, marine et d'eaux douces ;
- évaluation de l'impact des perturbations naturelles et l'effet combiné de la pression anthropogénique ;
- actions de rémédiation dans les zones menacées ; et,
- contrôle d'espèces étrangères envahissantes

Les activités de développement durable visent à supprimer les menaces à la biodiversité et les causes de la perte actuelle de biodiversité. Les activités typiques seraient dans les domaines environnant l'habitat critique, et requièrent l'intégration avec les plans sectoriels. Les exemples typiques sont :

<sup>3</sup> Le projet a développé un processus connu sous le nom de « Plan d'Action Stratégique », alors que le FEM parle de « Programmes d'Action Stratégique » (tous les deux abrégés comme PAS). La terminologie du FEM devrait être adoptée.



- a. conservation intégrée et projets de développement autour des zones protégées ;
- b. gestion participative des ressources naturelles, et modes de vie alternatifs ;
- c. réforme foncière et cadastre dans la zone tampon de la zone côtière ; systèmes d'environnement marin et d'eaux douces autour des zones protégées mondialement importantes ;
- d. réduction dans la fragmentation de l'habitat, empiètement et pollution ; et,
- e. établissement de mécanismes de recouvrement des coûts à long terme et de motivations financières pour l'utilisation durable.

*Le projet lui-même ne vise pas la mise en œuvre de programmes pour mener la plupart des actions ci-dessus, seulement pour aider les pays riverains à identifier celles qui sont nécessaires et comment agir sur elles. Les actions sont susceptibles d'être financées par des futurs programmes de gouvernement, d'ONG et des bailleurs de fonds.*

### **3.2.7 Coordination inter agence**

Les activités seraient coordonnées avec le travail passé, en cours et à venir des agences d'exécution et d'autres. Ceci inclura l'expérience acquise et les leçons apprises et la diffusion de l'expérience des activités de la Phase Pilote ; les expériences des institutions multilatérales, bilatérales privées, la communauté et des ONG internationales et nationales, des centres de recherche internationaux, régionaux et nationaux, et des institutions académiques.

- ÿ *Le projet a signé des mémoranda d'entente ou des lettres d'accord avec un certain nombre d'institutions impliquées dans la gestion des ressources, l'évaluation environnementale, la gestion et la recherche dans la région*
- ÿ *Les programmes d'études spéciales ont incorporé l'expérience des centres de recherche nationaux et internationaux et des institutions académiques, tel que les universités et les musées*
- ÿ *Le programme de formation a été lié au projet Nyanza exécuté par l'Université d'Arizona.*
- ÿ *Le processus de planification a été enrichi par l'expérience tirée des activités similaires dans d'autres programmes GEF/FEM, notamment, et surtout de la Mer Noire.*

### **3.2.8 Dégradation du sol**

Les écosystèmes côtiers, marins et d'eaux douces souffrent de l'impact, directement ou indirectement, de la dégradation du sol. Le FEM appuiera les activités qui démontrent comment contrôler les effets de la dégradation du sol sur ces écosystèmes.

*Le PBLT ne sera pas impliqué directement dans les projets qui démontrent la technologie de la conservation du sol et d'autres moyens résolvant les problèmes de la dégradation du sol. La portée du problème dans le bassin du lac Tanganyika est en train d'être identifiée par télédétection effectuée par la composante SIG du projet, combinée à l'évaluation rurale des questions de dégradation du sol (étude spéciale de socio-économie) et la mesure du débit et de l'écoulement des sédiments dans les principaux affluents (étude spéciale de sédimentation).*

### **3.2.9 Implication du public**

C'est un des principes opérationnels de base pour le FEM que ses projets donneront à consultation, et participation appropriée, avec les bénéficiaires et les groupes de personnes affectées. Le Conseil du FEM a approuvé un document sur *L'implication du public dans les projets financés par le FEM* qui définit les procédures pour la diffusion de l'information, la consultation et la participation des parties prenantes, y compris les

suivantes : (a) qu'il devrait y avoir un accent sur la participation locale et des parties prenantes locales ; et (b) que les conditions spécifiques internes du pays devraient être prises en considération.

Les partenariats stratégiques seront recherchés, là où c'est possible, entre toutes les parties prenantes pertinentes (ex. gouvernement, ONG, académiques, secteur privé, communautés locales et groupes indigènes), chaque groupe collaborant sur base d'avantages comparatifs. Les projets pour mettre en œuvre le Programme opérationnel clarifieront les conditions de coopération et les mécanismes transparents pour s'assurer de la participation active des parties prenantes pertinentes dans la planification, l'exécution et le suivi des activités du projet. Les partenariats seront appropriés aux conditions locales et renforceront l'expertise locale.

*Les projets FEM ont été critiqués pour le manque de participation de « la base » (Edwards, R. & Kumar, S., 1998. « Dust to Dust ». New Scientist, 6 juin 1998, pp.18-7-19). Le PBLT s'est concentré jusqu'à un certain point sur la planification de la gestion au haut niveau, et sur le renforcement des capacités techniques pour l'évaluation et la gestion de la biodiversité et de la pollution. Il a aussi, cependant, tenté de s'assurer que le processus du PAS est informé des problèmes au niveau de la communauté et au niveau « local ». Les intérêts locaux ont été représentés au niveau du Conseil de District dans le PAS.*

*En Zambie, le développement (avec l'appui du projet) des Comités de l'Environnement basés au village fournit un modèle possible pour les autres pays. Les évaluations rurales participatives ont identifié quelques uns des préoccupations des utilisateurs de ressources, particulièrement les pêcheurs. Les partenariats stratégiques ont été développés avec les ONG, principalement ceux de l'environnement tel que les Clubs de la Vie Sauvage. L'entreprise privée a été représentée par la pêche commerciale et les exportateurs de poisson ornemental.*

### **3.2.10 Ressources**

Les ressources du FEM seront utilisées pour couvrir les coûts additionnels des activités dans ce Programme Opérationnel. Il est estimé que ce programme nécessitera des ressources financières de l'ordre de 160-190 millions de \$ sur trois ans.

## **3.3. Domaine focal du FEM : Les eaux internationales**

### **Programme opérationnel du FEM n° 8 : Programme Opérationnel basé sur les pièces d'eaux**

#### **3.3.1 Orientation**

L'orientation pour ce PO vient du Conseil du FEM dans la Stratégie Opérationnelle. Les Programmes Opérationnels dans le domaine focal des Eaux Internationales (EI) donnent un cadre de planification pour la conception, l'exécution et la coordination des différentes séries de projets EI du FEM qui peuvent amener quelques bénéfices environnementaux globaux.

Dans le PO basé sur les pièces d'eaux, le FEM jouera un rôle catalytique en aidant un groupe de pays cherchant à susciter un cofinancement en association avec le financement national, le financement de développement, les programmes réguliers d'agences, et l'action du secteur privé pour les éléments nécessaires d'une approche compréhensible pour une gestion durable de l'environnement des eaux internationales. Le but est d'assister les pays à faire des changements de telle manière que les activités humaines sont conduites dans différents secteurs pour que la pièce d'eaux particulière et son bassin versant multinational puisse supporter durablement les activités humaines. Le FEM aide les pays à utiliser la série complète des mesures techniques, économiques, financières, réglementaires, et institutionnelles qui sont nécessaires.

*Le PBLT couvre la série complète des mesures ci-haut. Les études spéciales abordent les mesures techniques requises pour soutenir les activités humaines tout en minimisant les menaces transfrontalières. Les mesures financières sont abordées par le projet comme un ensemble, les questions réglementaires sont abordées à travers la Composante Légale et Institutionnelle. Les mesures institutionnelles sont abordées à un nombre de niveaux, de manière plus significative à travers l'appui des Groupes de Travail Nationaux sur la gestion du bassin du Lac, un Comité Consultatif Technique régional et l'Autorité de Gestion du Bassin du Lac.*

### **3.3.2 Objectifs du Programme**

L'objectif à long terme du programme est d'entreprendre une série de projets qui impliquent l'aide aux groupes de pays à travailler en collaboration avec l'appui des agences d'exécution pour réaliser les changements dans les activités et les politiques sectorielles de telle manière que les problèmes environnementaux transfrontaliers qui dégradent des masses d'eaux spécifiques puissent être résolus.

### **3.3.3 Caractéristiques des interventions**

Une assistance peut être donnée par le FEM pour accomplir les tâches suivantes :

- Conduire une analyse diagnostique transfrontalière pour identifier les problèmes environnementaux transfrontaliers prioritaires ;
- Formuler un Programme d'Action Stratégique (PAS) des actions que chaque pays a besoin d'entreprendre pour aborder les problèmes transfrontaliers prioritaires (y compris la différenciation des actions de base attendues et convenues et celles qui seraient additionnelles en nature) et susciter des ressources non FEM pour exécuter à la fois les actions de base et les actions additionnelles ;
- Supporter le coût additionnel de l'assistance technique, le renforcement des capacités, les démonstrations limitées, et certains investissements nécessaires pour aborder les problèmes transfrontaliers ; et,
- Encourager l'utilisation des innovations scientifiques et technologiques solides pour la gestion.

*Le PBLT conduira une analyse diagnostique transfrontalière en Novembre 1998. L'ADT sera utilisée par les Groupes de Travail Nationaux des pays riverains pour préparer un programme d'action stratégique, qui sera utilisé pour susciter les ressources non FEM pour sa mise en œuvre.*

*Comme précédemment détaillé sous le Programme Opérationnel « Biodiversité », le projet a supporté les coûts de l'assistance technique et du renforcement des capacités institutionnelles. Les études spéciales visent à s'assurer que la gestion est basée sur une science solide autant que possible.*

### **3.3.4 Résultats attendus**

*Ce paragraphe est vital pour comprendre l'intégration des différentes composantes du PBLT :*

Les projets EI nécessitent normalement un engagement à long terme de la part des gouvernements, agences d'exécution, bailleurs de fonds, et FEM pour susciter les changements sectoriels visés - pour aborder les causes fondamentales - des problèmes environnementaux complexes dans ce domaine focal. Beaucoup de projets EI du FEM requièrent des engagements politiques de la part des pays voisins pour travailler ensemble. Cela prend du temps pour mûrir la capacité à travailler ensemble, établir des priorités factuelles, et décider sur les engagements conjoints pour une action. Les procédures de collaboration sont entretenues à travers une progression logique des activités financées par le FEM – des examens de base aux analyses transfrontalières de problèmes environnementaux prioritaires pour la formulation d'un Programme d'Action Stratégique EI à enfin le renforcement éventuel des capacités régionales ou projets d'investissement d'un pays spécifique. Le PAS est un élément clé pour le FEM parce qu'il contiendra les analyses transfrontalières convenues pour déterminer les priorités et l'ordre des actions de base et actions additionnelles escomptées nécessaires pour la résolution de chaque problème prioritaire.

Les résultats des projets EI individuels comprennent :

- une analyse environnementale transfrontalière complète identifiant les problèmes environnementaux multinationaux de première priorité ;
- un programme d'action stratégique (PAS) consistant en actions de base et actions additionnelles escomptées nécessaires pour résoudre chaque problème transfrontalier ;
- engagements des pays pour mettre en œuvre les actions de base et les actions additionnelles escomptées ;
- information par la participation des parties prenantes dans la détermination des actions de base attendues et des actions additionnelles à mettre en œuvre ;
- mise en œuvre des mesures avec coûts additionnels qui aident à résoudre les problèmes environnementaux transfrontaliers prioritaires ; et,
- indicateurs de suivi et d'évaluation adaptés au projet d'eaux internationales et actions subséquentes qui suivent l'achèvement du projet (indicateurs d'avancement, indicateurs de réduction de la pression, et indicateurs de statut environnemental).

*Les résultats clé que le FEM attend d'un projet EI sont abordés par le PBLT. L'analyse diagnostique transfrontalière et le programme d'action stratégique sont les processus et résultats clé de ce projet.*

### **3.3.5 Types d'activités**

Ce PO dépend fortement de la coopération entre les Agences d'exécution faisant partie des projets spécifiques. Ces engagements des Agences d'Exécution à l'action (y compris les programmes réguliers d'agence comme le renforcement des capacités) et les engagements des pays individuels aux actions de base et actions additionnelles spécifiques sont souvent contenus dans les Programmes d'Action Stratégique (PAS) élaborés avec l'assistance du FEM.

Les activités indicatives pour les projets dans chacun des deux composantes de ce PO comprennent :

#### *Composante Bassin d'eaux douces transfrontalier*

Un nombre de bassins de lac transfrontaliers, bassins de rivières, et bassins d'eaux souterraines fournissent le support pour l'application des PO aux projets dans cette composante. Plutôt que d'aborder tous les problèmes environnementaux dans ces bassins

de ces pièces d'eaux, le FEM cherche à se focaliser sur les premiers problèmes prioritaires qui sont de nature transfrontalière pour que les activités et les politiques sectorielles qui créent des problèmes soient changées dans le bassin. Des actions conjointes entre les nations et les arrangements institutionnels coopératifs régionaux sont souvent les éléments clé de ces projets. Les projets effectuent la série allant du renforcement des capacités et de l'assistance technique aux investissements spécifiques avec coûts additionnels. Les projets de démonstration sont souvent inclus pour tester les interventions nouvelles ou innovatrices. Des éléments institutionnels tel que les normes/ réglementations sur la qualité de l'eau, les processus d'autorisation, ou les exigences de minimisation/ pollution sont harmonisées entre les pays. Des arrangements institutionnels tel que des commissions sont souvent développés ou renforcés pour fournir des mécanismes aux pays pour soutenir les actions après la fin des projets du FEM. La communauté scientifique est souvent aussi impliquée en donnant des conseils faisant partie des arrangements institutionnels.

*Activités indicatives pour les projets pour le renforcement des capacités ou d'investissement*

- assistance technique pour les pays décidant de la manière dont ils désirent travailler conjointement ensemble avec les structures de comité pour collaborer de façon plus effective ;
- financement des infrastructures de communication pour les comités et pour la participation des parties prenantes ;
- conseils et assistance dans la conception de la participation des parties prenantes/ ONG, conduite des évaluations sociales, etc. ;
- projets de démonstration limités pour déterminer la faisabilité ;
- études de faisabilité ;
- assistance technique et renforcement des capacités dans la façon dont les équipes interministérielles travaillent, comment elles impliquent les parties prenantes et comment elles déterminent les actions de base et les actions additionnelles prioritaires escomptées ; et,
- conseils et facilitation dans la formulation du PAS.

*Beaucoup parmi les activités indicatives ci-dessus ont été abordées par le projet, et sont détaillées dans la section précédente sur le Programme opérationnel de Biodiversité (à partir de la page 12).*

Le FEM peut financer le coût additionnel des éléments prioritaires du PAS qui abordent les priorités transfrontalières. Le financement pourrait fournir des incitations partagées pour susciter l'action du gouvernement, du secteur privé, ou des bailleurs de fonds, dans la mise en œuvre des solutions prioritaires sur le terrain. Des exemples d'activités indicatives pourraient comprendre :

- un apport de coût modeste en supportant l'établissement d'un programme industriel de pré traitement de toxines ou interventions physiques pour séparer aisément les eaux usées municipales traitées des autres eaux usées industrielles plus dangereuses ;
- financement de coût additionnel pour la restauration des zones humides afin de fournir des habitats et atténuer les effets de la charge polluante avant qu'ils n'atteignent les eaux internationales ;

- approches innovatrices tel que des systèmes payants d'autorisations d'évacuation de la pollution ou programmes compensatoires pour améliorer à faible coût la qualité de l'eau dans les bassins partagés ;
- installation à prix partagé d'une pratique d'une meilleure gestion pour le contrôle de source de pollution terrestre non ponctuel dans les bassins versants dégradés prioritaires ; et,
- construire une capacité de ressources humaines pour renforcer les institutions.

*La plupart des actions indicatives ci-dessus se rapportent aux projets qui visent à aborder les menaces identifiées. Le PBLT vise seulement à renforcer la capacité des institutions nationales et régionales de gestion pour identifier ces menaces et classer par priorité les actions pour les contrer.*

### **3.3.6 Coordination inter agence et implication du public**

La formulation de Programmes d'Action Stratégique (PAS) est de la responsabilité des gouvernements collaborant et des parties prenantes nationales/ régionales.

L'implication de parties prenantes et la participation de différents ministères sectoriels dans chaque pays membre constituent des éléments importants des activités du FEM concernant les eaux internationales.

La constitution des parties prenantes et des organisations gouvernementales en réseau peut favoriser une large implication large dans la planification et l'exécution de projets FEM sur les eaux internationales et devrait aider à améliorer la qualité, la sensibilisation du public, et la base scientifique des projets sur les eaux internationales.

*La « propriété » du processus de PAS par les gouvernements collaborant et les parties prenantes nationales /régionales a été continuellement soulignée par les agences d'exécution du projet. Les attentes du FEM à cet égard semblent avoir été remplies par le projet. La constitution en réseau parmi les parties prenantes est en train d'être facilitée, bien qu'un manque de compréhension sur la nature du projet et ses buts et son identité a été une préoccupation continue. Ce document est une des séries de réponses à ces inquiétudes. Les autres sont notamment le Document d'introduction au PAS, les grandes lignes du Programme sur le Tanganyika et les Stratégies Opérationnelles Evolutives du FEM, tous les deux par N. Hot Dog, le Dépliant Publicitaire du Projet, le bulletin d'information Au Bord du Lac, et le site web du projet.*

### **3.3.7 Ressources financières**

Avec un nombre de pièces d'eaux hautement abîmées et menacées tout autour du monde, la prochaine période de 3 années sera utilisée pour sélectionner de bons exemples de projets dans chacune des deux composantes de PO. Pendant la période préparatoire, la moitié des projets seront dans un stade stratégique initial pendant que l'autre moitié auront été examinés par le Conseil et auront commencé l'exécution. L'estimation modeste des ressources financières nécessaires pour ce PO est de 75 – 90 millions de \$ pour l'année budgétaire 1998-2000 pour atteindre les objectifs énoncés ici.

## **3.4 Résumé**

En résumé, il sera noté que le mécanisme de financement du FEM spécifie l'importance de cadres légaux pour la gestion de l'environnement et le développement d'institutions capables de conduire la gestion, surveiller le changement de l'environnement et mener les interventions techniques et politiques appropriées lorsque nécessaire.

Beaucoup de scientifiques travaillant dans les pays développés sont habitués à travailler dans un système où les cadres, les politiques et les capacités institutionnelles pour gérer l'environnement existent déjà. Dans pareils systèmes, il y a une plus grande insistance sur la recherche stratégique et la formation technique dans l'attente confiante que les recommandations par les scientifiques seront suivies par les gestionnaires et les décideurs. En bref, il existe la capacité d'utiliser les résultats de la recherche et les chercheurs n'ont pas besoin de s'impliquer eux-mêmes dans des mécanismes pour la mise en œuvre de leurs recommandations. Ceci peut conduire les scientifiques à prendre ces mécanismes pour acquis.

Dans une situation où il n'est pas possible de mettre en œuvre les politiques pour la conservation ou la gestion de l'environnement parce que ces mécanismes n'existent pas, la recherche risque d'être hors de propos. Il y a un besoin d'aborder les mécanismes de mise en œuvre, aussi bien que la recherche. C'est pour cette raison que le projet FEM du lac Tanganyika place un tel accent sur « le renforcement des institutionnel ». Sans cette capacité à utiliser la science pour faire la politique, les recommandations scientifiques sont reléguées à des appels plaintifs pour l'action dans les pages des journaux de recherche. Les scientifiques ont besoin d'avoir un rôle beaucoup plus influent que celui-ci. Sans des politiques environnementales solides et des institutions qui peuvent agir sur leurs recommandations, leur travail sera seulement intéressant pour d'autres scientifiques, une perte de ressources financières et humaines, et politiquement sans pertinence.

En formulant leurs recommandations, les scientifiques doivent aussi être conscients, non seulement de ce qui est désirable et ce qui est possible, mais aussi de l'impact que leurs propositions et recommandations peuvent avoir sur les utilisateurs de ressources et la population humaine de la région. Six ans après Rio, nous devons rester conscients de la nécessité de lier Environnement avec Développement.

### **3.5 Information supplémentaire**

Les meilleures sources d'information sur le FEM que j'ai vues se trouvent sur les pages web des agences d'exécution :

<http://www.undp.org/gef>

<http://www.gefweb.org/>

<http://www.unep.org/unep/gef/home.htm>

<http://www.worldbank.org/html/pic/GEF.htm>

La plupart des biologistes seront familiers avec les techniques d'évaluation de la biodiversité et auront aussi consulté la plupart des documents sur la biodiversité écrits par les biologistes de la conservation. Ils pourraient ne pas avoir rencontré les perspectives alternatives sur ces questions, cependant, et les titres suivants sont donnés pour compléter les textes de biologie habituels. Certains de ces documents pourraient également être utiles pour les planificateurs de la conservation, les gestionnaires de ressources, les spécialistes en sciences sociales et les éducateurs en matière d'environnement. Nous accueillerons les suggestions pour des textes ultérieurs à ajouter à cette liste.

Adams, J. S. et T.O. Mcshane, 1992. *The Myth of Wild Africa*, WW Norton, New York et Londres.

Anderson, D et R. Grove, 1987. *Conservation in Africa : People, Policies and Practice*. Presses Universitaires de Cambridge, Cambridge.

Budiansky, S. 1995. *Nature's keepers The New Science of Nature Management* Phoenix Grant ISBN 1-85799-454-X.

IIED, 1995. *Whose Eden ? An overview of community approaches to wildlife management*. IIED Londres.

Western, D. et R.M. Wright (Eds), 1995. *Natural Connections : Perspectives in Community Based Conservation* Island Press, Washington DC.

Glowka, L. et al, 1994. *A Guide to the Convention on Biological Biodiversity* UICN Gland.

Gomez Pompa, A. et A. Kaus, 1992. Taming the Wilderness Myth *Bioscience* 42.4 :271-279

Guyer, J. et P. Richards 1996. The invention of Biodiversity : Social Perspectives on the Management of Biodiversity in Africa. *Africa*. 66.1 :1-13.

Hannigan, J.A. 1995. *Environmental Sociology : A Social Constructionist Perspective*. Routledge : Londres.

Leakey, R. et R. Lewotin, 1995. *The Sixth Extinction : Biodiversity and its survival*. Weidenfeld and Nicolson, Londres.

Meffe, G.K. et C.R. Carroll 1994. *Principles of Conservation Biology*. Sinauer Publishers, Sunderland, Mass.

Primack, R.B. 1993. *Essentials of Conservation Biology*. Sinauer Publishers.

PNUE 1994. *The Convention on Biological Diversity* PNUE, Nairobi.